

Ministry of Education
Early Years Division
24th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance
24^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2016: EYCC1

DESTINATAIRES : Directrices générales et directeurs généraux de l'administration, GSMR et CADSS

Administratrices générales, administrateurs généraux et commissaires, GSMR et CADSS

Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS

EXPÉDITEUR : Julia Danos
Directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

Marie Li
Directrice, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Division des politiques financières et des opérations
Ministère de l'Éducation

DATE: janvier 19, 2016

OBJET : **Documentation sur les ententes de 2016 concernant les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille**

Nous avons le plaisir de vous transmettre la documentation sur les ententes de 2016 concernant les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille à l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).

Page 1 of 14

Documentation sur les ententes de 2016 concernant les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille

Dans le souci d'appuyer la vision du gouvernement pour un système attentif et accessible, de grande qualité et de plus en plus intégré pour les programmes et services destinés à la petite enfance, la province investit une somme supplémentaire de **16,3 millions de dollars** dans les services de garde d'enfants en 2016, suivant la formule de financement des services de garde.

L'investissement de **269 millions de dollars** pour soutenir une augmentation des salaires des éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) et d'autres membres du personnel de programme dans le secteur des services de garde agréés, qui avait débuté en 2015, se poursuivra en 2016.

Les détails de l'investissement selon la formule de financement sont décrits dans la note de service EYCC17 sur l'allocation des fonds pour la garde d'enfants en 2016, et dans le *Document technique sur la formule de financement des services de garde 2016* (« document technique ») qui sera publié au cours des prochaines semaines sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Vous trouverez les documents suivants ci-joints :

- Entente de 2016 concernant les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille
- Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à la famille de l'Ontario de 2016 (« ligne directrice »)
- Allocations des services de garde d'enfants de 2016, y compris l'augmentation salariale (Tableau A)
- Résumé des modifications apportées à l'entente de services, annexes et la ligne directrice (Tableau B)
- Augmentation salariale/SASGMF – Outils et ressources
- Formulaire d'incident grave
- Grille de planification pour les Autochtones

Ententes concernant les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille

Le modèle d'entente de services de 2016 a été mis à jour. Il est maintenant conforme au modèle d'entente type de la fonction publique de l'Ontario et contient les conditions et les pratiques exemplaires selon lesquelles le gouvernement finance les bénéficiaires de paiements de transfert. Les conditions générales figurent désormais à l'annexe A de

la nouvelle version du modèle. L'annexe B contient maintenant des renseignements particuliers au programme ainsi que des dispositions supplémentaires. Veuillez consulter le tableau B pour les modifications apportées à l'entente de services.

Les ententes de services de 2016 doivent être transmises au ministère au plus tard le **11 mars 2016**. Pour faciliter les choses, les GSMR et les CADSS peuvent envoyer leurs ententes de services signées soit par **courriel** à l'adresse tpa.edu.earlylearning@ontario.ca, soit par la poste.

Si vous décidez de l'envoyer par la poste, veuillez en faire parvenir deux exemplaires originaux signés à :

Julia Danos, directrice
Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance
Ministère de l'Éducation
24^e étage, édifice Mowat, 900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Le ministère enverra au GSMR ou au CADSS une version numérisée de la copie signée par courriel, ou une version imprimée de celle-ci par la poste.

Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)

La *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, entrée en vigueur le 31 août 2015, remplace la *Loi sur les garderies*. La LGEPE fournit un nouveau cadre législatif modernisé régissant la prestation des programmes et services de garde d'enfants et de la petite enfance.

La *Loi de 2014 sur la modernisation des services de garde d'enfants* apporte des modifications à la *Loi sur l'éducation* pour soutenir l'accès à des programmes avant et après l'école qui sont adaptés au développement des enfants de 6 à 12 ans, ainsi qu'à la *Loi de 2007 sur les éducatrices et éducateurs de la petite enfance* en réponse aux avis reçus par le gouvernement l'automne dernier dans le cadre de l'examen législatif de cette loi.

À l'exception des modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* qui obligent les conseils scolaires à offrir des programmes avant et après l'école, tous les autres articles de la *Loi de 2014 sur la modernisation des services de garde d'enfants* ont été proclamés le 31 août 2015.

La ligne directrice et les ententes de services ont été mises à jour conformément à la nouvelle LGEPE.

Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à la famille de l'Ontario de 2016 (« ligne directrice »)

Vous trouverez au tableau B un aperçu des mises à jour apportées à la ligne directrice de 2016.

La loi sur les services en français

Comme les années précédentes, dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français* (LSF), les municipalités doivent satisfaire aux exigences de la LSF qui figurent dans leurs ententes de services. Si les GSMR ou les CADSS ne fonctionnent pas à leur pleine capacité, ils doivent soumettre au ministère un plan visant à renforcer leurs capacités. Les plans de 2016 doivent être remis au ministère au plus tard le **30 juin 2016**.

La planification pour les Autochtones

Le ministère continuera également à recueillir les grilles de planification pour les Autochtones en 2016. Veuillez remplir la grille et l'envoyer au ministère au plus tard le **27 mai 2016**.

Augmentation salariale

La province continue d'appuyer les professionnels de la garde d'enfants qui travaillent dans le secteur des services de garde agréés, ainsi que les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés en milieu familial, grâce à une augmentation salariale ou à une Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF). Veuillez consulter la note de service EYCC2 sur la mise en œuvre de l'augmentation salariale dans les services de garde d'enfants afin de connaître l'approche relative au financement de la deuxième année et d'obtenir des outils et des ressources.

Exigences relatives à la production de rapports pour 2016

Objectifs de services contractuels

Comme en 2015, le ministère demande aux GSMR et aux CADSS de fixer des objectifs de services contractuels pour les places subventionnées, Ontario au travail et les ressources pour besoins particuliers. Il n'y a pas d'objectifs de services contractuels associés aux programmes de soutien à la famille. Votre conseillère en services de garde d'enfants communiquera avec vous au cours des prochaines semaines pour discuter des objectifs de 2016.

Prévisions budgétaires pour 2016

Les GSMR et les CADSS doivent présenter leurs rapports de prévisions budgétaires

pour 2016 au plus tard le 29 avril 2016 dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) 2.0. En 2016, la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières pourra fournir de plus amples renseignements sur la présentation de ces rapports.

Comme en 2015, les rapports de prévisions budgétaires ne sont pas requis pour les programmes de soutien à la famille.

Versements de 2016

Les versements mensuels relatifs au financement pour le fonctionnement en 2016 seront calculés en fonction du droit de subvention dans le rapport des prévisions budgétaires révisées de 2015, ce qui comprend le droit de subvention de 2015 pour les programmes de soutien à la famille, le cas échéant. Les paiements finaux des frais de réaménagement des immobilisations seront versés en janvier, février et mars 2016.

Une fois que l'entente de services signée de 2016 et les prévisions budgétaires de 2016 auront été reçues par le ministère, les versements mensuels seront modifiés en fonction de votre allocation pour 2016, comme suit :

Date de réception de l'entente de services signée et des prévisions budgétaires	Date du versement
30 mars 2016	3 mai 2016
28 avril 2016	2 juin 2016
31 mai 2016	5 juillet 2016

Les conseillères en services de garde d'enfants et les analystes financiers/analystes financières continuent d'être les personnes-ressources du ministère pour les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille. Veuillez adresser toute question ou préoccupation à vos personnes-ressources actuelles du ministère, dont la liste est disponible sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Des rencontres régionales sont prévues tôt en 2016 pour revoir les mises à jour à la ligne directrice et l'approche de 2016 pour l'augmentation salariale.

Votre collaboration fidèle est essentielle à la mise en œuvre des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à la famille dans la province. Nous avons hâte de continuer à travailler avec vous pour soutenir les enfants et leurs familles.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Julia Danos
Directrice, Direction de la mise en
œuvre des programmes pour la petite
enfance
Division de la petite enfance

Marie Li
Directrice, Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
Division des politiques financières et des
opérations

Pièces jointes :

Tableau A : Allocations pour les services de garde d'enfants de 2016

Tableau B : Modifications à l'entente de services, aux annexes et à la ligne directrice

Entente de 2016 concernant les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille

Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à la famille de l'Ontario de 2016

Note de service EYCCXX sur la mise en œuvre de l'augmentation salariale dans les services de garde d'enfants en 2016

Modèle de demande d'augmentation salariale 2016

Modèle de demande de subvention d'aide aux services de garde en milieu familial 2016

Questions et réponses – Augmentation salariale et Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial 2016

Formulaire d'incident grave

Grille de planification pour les Autochtones

cc: Nancy Matthews, sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance, ministère de l'Éducation

Conseillères en services de garde d'enfants, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance

Analystes financières et financiers, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Page 6 of 14

Documentation sur les ententes de 2016 concernant les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille

	GSMR/CADSS	Services de base	Réparations et entretien	Rural	Coût de la vie	Transition MJETP	Transformation	Langue	Autochtones	Renforcement des capacités	Rajustement selon l'utilisation	Rajustement de plafonnement	Total des allocations 2016	Petites installations de distribution d'eau	Territoires non érigés en municipalité	Réaménagement des immobilisations	Augmentation salariale / SASGMF	Administration - Augmentation salariale / SASGMF	Financement 2016
200	Ville de Brantford	7,209,708	25,572	154,719	252,320	539,014	50,109	107,183	87,203	62,861	(39,912)	(176,325)	8,272,453	7,434	-	18,515	1,508,594	75,430	9,882,426
201	Ville de Cornwall	6,245,332	18,403	489,895	200,988	379,139	36,075	575,535	76,303	45,043	0	(306,051)	7,760,661	-	-	13,324	1,147,504	57,375	8,978,865
202	Ville du Grand Sudbury	8,904,260	24,174	978,309	287,915	544,250	46,887	2,067,581	148,366	62,101	0	2,676,904	15,740,748	-	-	17,503	2,969,056	148,453	18,875,760
203	Ville de Hamilton	40,495,650	90,911	6,481	1,021,713	1,989,367	177,961	1,278,161	199,235	225,310	0	(525,062)	44,959,727	5,510	-	65,823	6,929,760	346,488	52,307,307
204	Ville de Kawartha Lakes	4,116,620	12,593	682,670	153,495	250,280	24,799	36,293	18,773	30,212	(59,151)	(74,658)	5,191,926	2,805	-	9,118	609,886	25,574	5,839,309
205	Ville de Kingston	7,396,889	23,332	329,752	277,336	532,846	45,757	186,014	75,091	57,679	(66,787)	0	8,857,910	7,000	-	16,893	1,958,768	97,938	10,938,509
206	Ville de London	26,723,031	77,211	22,785	865,483	1,717,949	151,226	745,991	133,227	191,278	0	0	30,628,181	-	-	55,904	5,541,494	277,075	36,502,653
207	Ville d'Ottawa	52,974,715	160,758	9,526	3,052,677	3,568,954	314,657	10,442,170	365,768	399,189	3,325,795	0	74,614,210	77,803	-	116,394	17,106,508	855,325	92,770,240
208	Ville de Peterborough	6,915,031	19,731	385,517	245,231	436,032	38,507	67,329	59,952	49,492	316,271	(34,664)	8,498,430	13,585	-	14,286	1,418,652	70,933	10,015,885
209	Ville de St. Thomas	4,953,061	17,855	334,345	146,966	359,601	35,069	114,953	20,590	43,369	(5,442)	(192,005)	5,828,362	-	-	12,928	939,340	46,967	6,827,596
210	Ville de Stratford	3,171,244	14,238	374,860	125,921	289,049	27,881	65,884	18,167	34,982	136,319	(29,004)	4,229,541	2,670	-	10,309	651,982	32,599	4,927,101
211	Ville de Toronto	248,197,833	442,369	727	9,143,281	10,747,004	868,197	18,475,753	300,366	1,097,473	18,352,259	(1,285,507)	306,339,755	-	-	320,291	41,055,940	2,052,797	349,768,783
212	Ville de Windsor	25,098,581	64,313	14,358	733,509	1,317,839	125,188	1,148,279	109,004	161,591	0	(25,601)	28,747,060	-	-	46,565	4,820,494	241,025	33,855,144
213	Comté de Bruce	2,593,554	11,992	845,929	109,801	239,087	23,823	50,826	19,984	27,816	42,685	(29,728)	3,935,768	44,729	-	8,683	795,268	39,763	4,824,212
214	Comté de Dufferin	2,457,484	10,540	247,800	96,838	212,486	20,586	31,495	16,351	26,096	(63,408)	(45,159)	3,011,107	4,000	-	7,631	603,280	30,164	3,656,182
215	Comté de Grey	4,209,684	14,638	602,181	154,083	298,067	28,888	65,164	27,857	34,884	(43,342)	0	5,392,104	12,815	-	10,599	1,074,128	53,706	6,543,352
216	Comté de Hastings	7,256,986	21,718	562,491	239,625	437,963	42,736	101,213	82,964	52,303	84,758	(57,900)	8,824,857	9,043	-	15,725	1,235,374	61,269	10,146,267
217	Comté de Huron	2,234,140	9,592	775,751	92,582	204,310	18,665	62,450	-	24,177	0	(9,975)	3,411,693	-	-	6,945	646,816	28,193	4,093,646
218	Comté de Lambton	6,471,285	20,579	367,291	225,869	427,568	40,335	95,550	52,080	50,464	13,676	4,348,921	12,113,619	-	-	14,900	1,593,930	79,696	13,802,145
219	Comté de Lanark	2,913,190	10,220	808,520	109,177	209,603	20,028	61,698	43,601	25,029	(84,475)	0	4,116,592	20,497	-	7,400	775,380	38,769	4,958,638
220	Comté de Lennox et Addington	2,833,586	9,754	560,028	113,764	196,468	19,068	32,873	26,040	24,094	0	(78,203)	3,737,472	-	-	7,062	486,524	24,826	4,255,884
221	Comté de Northumberland	3,356,138	10,629	398,930	138,937	224,972	20,617	40,828	18,167	27,127	89,983	0	4,326,329	2,750	-	7,696	643,914	32,196	5,012,885
222	Comté d'Oxford	4,787,981	20,455	322,539	196,628	425,382	40,180	71,155	18,773	49,746	(61,880)	(17,225)	5,853,733	-	-	14,810	1,018,320	50,916	6,937,779
223	Comté de Renfrew	4,251,742	16,407	689,292	182,431	366,011	32,203	127,052	66,613	40,309	(1,816)	0	5,770,245	-	-	11,879	806,266	40,313	6,628,703
224	Comté de Simcoe	21,851,554	78,143	32,856	894,088	1,651,483	152,682	470,010	254,342	194,218	0	(604,358)	24,975,018	22,147	-	56,578	5,181,904	259,095	30,494,743
225	Comté de Wellington	9,464,933	39,432	445,623	394,872	880,064	76,953	291,438	62,374	98,974	442,125	(148,585)	12,048,203	9,748	-	28,550	1,908,280	95,414	14,090,195
226	Municipalité de district de Muskoka	2,514,420	8,052	793,989	100,899	168,703	15,768	23,475	27,857	19,823	(152,937)	(31,197)	3,488,853	8,800	-	5,830	517,266	25,863	4,046,612
227	Municipalité de Chatham-Kent	6,234,571	17,309	432,451	181,885	347,732	33,907	144,252	47,841	42,419	0	4,161,585	11,643,949	-	-	12,532	1,112,334	55,617	12,824,432
228	Comté de Norfolk	4,689,118	17,421	653,412	192,494	358,934	34,248	128,243	34,518	42,153	0	(219,664)	5,930,877	-	-	12,613	580,928	29,046	6,553,464
229	Municipalité régionale de Durham	31,162,855	117,079	12,516	1,224,045	2,459,306	228,488	674,165	156,844	292,104	988,326	(423,848)	36,891,881	52,242	-	84,769	8,240,116	412,006	45,681,014
230	Municipalité régionale de Halton	23,203,937	108,856	5,796	1,047,056	2,150,666	212,658	825,556	93,259	269,169	6,188,313	(388,741)	33,716,524	-	-	78,816	10,585,896	529,295	44,910,531
231	Municipalité régionale de Niagara	22,554,702	65,663	12,965	821,612	1,402,953	128,069	662,030	148,972	164,491	2,527,677	(170,012)	28,319,122	1,100	-	47,543	5,006,804	250,340	33,624,909
232	Municipalité régionale de Peel	89,028,846	261,402	2,900	5,009,197	5,703,978	508,232	6,474,797	140,494	663,671	0	(4,371,169)	103,422,348	-	-	189,264	14,338,902	716,945	118,667,459
233	Municipalité régionale de Waterloo	26,339,101	99,828	8,142	1,010,426	2,157,818	195,681	1,127,260	128,382	245,783	1,599,537	(178,579)	32,733,379	2,648	-	72,279	6,753,196	337,660	39,899,162
234	Municipalité régionale de York	62,760,219	206,246	5,147	3,964,187	4,170,917	402,561	6,195,250	78,119	512,404	0	(2,781,688)	75,513,362	23,463	-	149,329	19,082,950	954,147	95,723,251
235	Comtés unis de Leeds et Grenville	4,204,386	14,097	593,561	178,801	276,761	27,525	89,262	39,968	34,825	0	(36,373)	5,422,812	34,882	-	10,206	1,103,586	55,179	6,626,666

	GSMR/CADSS	Services de base	Réparations et entretien	Rural	Coût de la vie	Transition MJETP	Transformation	Langue	Autochtones	Renforcement des capacités	Rajustement selon l'utilisation	Rajustement de plafonnement	Total des allocations 2016	Petites installations de distribution d'eau	Territoires non érigés en municipalité	Réaménagement des immobilisations	Augmentation salariale / SASGMF	Administration - Augmentation salariale / SASGMF	Financement 2016
236	Comtés unis de Prescott et Russell	3,767,018	15,974	417,107	147,165	317,302	31,475	1,286,243	43,601	38,192	0	(27,790)	6,036,287	-	-	11,565	1,351,596	67,580	7,467,028
300	Conseil d'administration des services du district d'Algoma	1,679,697	5,325	1,534,870	57,727	105,499	10,516	116,104	11,152	12,641	196,537	(6,553)	3,723,516	4,125	107,600	3,856	572,002	28,600	4,439,699
301	Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	4,083,413	13,840	2,086,756	130,347	304,126	27,107	855,178	95,681	34,170	(116,345)	0	7,514,274	-	241,400	10,021	977,260	48,863	8,791,818
302	Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	4,769,363	13,162	1,692,315	140,943	287,695	25,821	478,276	77,514	32,284	0	0	7,517,375	1,320	68,400	9,530	1,267,652	63,383	8,927,660
303	Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	1,604,254	5,169	2,278,059	69,393	101,504	9,991	33,241	4,239	13,301	(26,240)	0	4,092,910	4,869	37,100	3,743	414,326	20,716	4,573,664
304	Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	4,415,373	11,853	447,340	128,489	234,820	23,406	108,712	91,796	28,137	100,645	0	5,590,573	-	132,676	8,582	826,832	41,342	6,600,004
305	Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	1,575,338	5,408	2,381,821	53,195	106,757	10,765	183,889	29,673	12,412	0	1,315,831	5,675,089	-	70,000	3,916	507,160	25,358	6,281,523
306	Conseil des services du district de Kenora	2,588,228	16,895	1,811,462	112,675	352,570	33,535	64,602	93,259	39,524	0	0	5,112,751	-	344,400	12,232	597,388	29,869	6,096,641
307	Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	1,278,160	4,956	2,543,749	54,827	102,061	9,712	138,300	26,645	12,130	148,716	(139,312)	4,179,945	2,750	108,392	3,588	270,684	13,534	4,578,894
308	Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	784,911	3,529	1,692,797	31,770	69,240	6,955	9,136	19,984	8,425	0	(88,306)	2,538,441	-	58,492	2,555	156,838	6,115	2,762,441
309	Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	7,552,386	22,677	1,811,077	260,493	485,267	44,502	198,650	154,422	55,521	0	0	10,584,994	14,080	141,800	16,419	1,388,194	69,410	12,214,897
	TOTAL PROVINCIAL	823,874,508	2,300,300	31,661,408	34,373,155	50,109,400	4,500,000	56,629,496	3,845,410	5,709,397	33,831,888	0	1,046,834,961	392,815	1,310,260	1,665,500	179,079,272	8,943,169	1,238,225,977

Entente de 2016 concernant les services de garde d'enfants et les programmes de soutien à la famille de l'Ontario

SECTION	DESCRIPTION ET MODIFICATIONS																
Modifications aux dispositions juridiques des ententes de services	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère a révisé son modèle d'entente de services de 2016 afin de le rendre plus conforme aux conditions types et aux pratiques exemplaires selon lesquelles le gouvernement finance les bénéficiaires de paiements de transfert. 																
Modifications aux annexes de l'entente de services	<ul style="list-style-type: none"> Deux nouvelles annexes ont été ajoutées aux ententes de service, soit les annexes « Conditions générales » et « Renseignements propres au programme et dispositions supplémentaires ». En conséquence, les titres associés à chaque annexe ont été modifiés comme suit : <table border="1" data-bbox="383 804 1427 1409"> <thead> <tr> <th data-bbox="383 804 873 867">Titre en 2015</th> <th data-bbox="873 804 1427 867">Titre en 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="383 867 873 930">Annexe A – Description du programme</td> <td data-bbox="873 867 1427 930">Annexe A – Conditions générales</td> </tr> <tr> <td data-bbox="383 930 873 1031">Annexe B – Budget</td> <td data-bbox="873 930 1427 1031">Annexe B – Renseignements propres au programme et dispositions supplémentaires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="383 1031 873 1094">Annexe C – Paiement</td> <td data-bbox="873 1031 1427 1094">Annexe C – Description du programme</td> </tr> <tr> <td data-bbox="383 1094 873 1157">Annexe D – Rapports</td> <td data-bbox="873 1094 1427 1157">Annexe D – Budget</td> </tr> <tr> <td data-bbox="383 1157 873 1257">Annexe E – Objectifs de services contractuels</td> <td data-bbox="873 1157 1427 1257">Annexe E – Paiements</td> </tr> <tr> <td data-bbox="383 1257 873 1320"></td> <td data-bbox="873 1257 1427 1320">Annexe F – Rapports</td> </tr> <tr> <td data-bbox="383 1320 873 1409"></td> <td data-bbox="873 1320 1427 1409">Annexe G – Objectifs des services contractuels</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> On a ajouté une annexe contenant la description du programme d'administration de l'augmentation salariale. 	Titre en 2015	Titre en 2016	Annexe A – Description du programme	Annexe A – Conditions générales	Annexe B – Budget	Annexe B – Renseignements propres au programme et dispositions supplémentaires	Annexe C – Paiement	Annexe C – Description du programme	Annexe D – Rapports	Annexe D – Budget	Annexe E – Objectifs de services contractuels	Annexe E – Paiements		Annexe F – Rapports		Annexe G – Objectifs des services contractuels
Titre en 2015	Titre en 2016																
Annexe A – Description du programme	Annexe A – Conditions générales																
Annexe B – Budget	Annexe B – Renseignements propres au programme et dispositions supplémentaires																
Annexe C – Paiement	Annexe C – Description du programme																
Annexe D – Rapports	Annexe D – Budget																
Annexe E – Objectifs de services contractuels	Annexe E – Paiements																
	Annexe F – Rapports																
	Annexe G – Objectifs des services contractuels																

Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des programmes de soutien à la famille de l'Ontario 2016

DE	À	Page
Introduction		
s. o.	<ul style="list-style-type: none"> Révision pour inclure des informations à jour concernant la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, Comment apprend-on?</i> et les termes et définitions. 	5-8
	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour et éclaircissements concernant la formule de financement et les allocations, y compris des mises à jour sur le réaménagement des immobilisations, l'élément autochtone, la transition vers la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein et les allocations de transformation; éclaircissements sur les exigences relatives au partage des coûts et au financement de l'administration. 	8-15
Exigences en matière de pratiques opérationnelles		
Groupement par âge des services de garde : poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, de maternelle, de jardin d'enfants, d'âge scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> Des détails supplémentaires concernant les ententes conclues entre le Ministère et les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)/ conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS). 	16
	<ul style="list-style-type: none"> Le groupement par âge des services de garde a été modifié conformément à la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> (également à l'annexe A – Terminologie et définitions) <ul style="list-style-type: none"> Le groupe des enfants d'« âge scolaire » comprend les enfants d'âge scolaire « primaire ou moyen » et d'âge scolaire « moyen ». Les catégories « maternelle » et « jardins d'enfants » forment maintenant une seule catégorie appelée « jardin d'enfants ». 	20
Places subventionnées et programmes de loisirs subventionnés		
<ul style="list-style-type: none"> Les places subventionnées peuvent être disponibles pour les enfants de moins de 10 ans (ou jusqu'à 12 ans en cas de circonstances spéciales) ou pour les enfants de moins de 18 ans ayant des besoins particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> Les enfants ayant des besoins particuliers âgés de 0 à 18 ans et bénéficiant d'une place subventionnée pourront continuer à recevoir de l'aide jusqu'à l'âge de 18 ans, s'ils sont intégrés au système avant le 31 août 2017. 	32, 44
	<ul style="list-style-type: none"> La description des programmes avant et après l'école qui sont offerts directement par les 	40

DE	À	Page
<ul style="list-style-type: none"> Les GSMR et les CADSS peuvent offrir des places subventionnées aux enfants de 6 à 12 ans ou aux enfants de 6 à 18 ans ayant des besoins particuliers qui sont inscrits dans des programmes de loisirs. 	<p>conseils scolaires a été modifiée en fonction de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>.</p>	40
	<ul style="list-style-type: none"> Des renseignements à jour sur le Système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario (SGSGEO). Des informations à jour sur les vérifications des casiers judiciaires. 	46
Frais généraux de fonctionnement		
	<p>Éclaircissements : Les GSMR et les CADSS sont encouragés à allouer des fonds généraux de fonctionnement à des programmes autorisés sans but lucratif en établissement ou en milieu familial. Toutefois, le financement peut être utilisé pour soutenir des programmes qui sont directement exploités par une municipalité ou un conseil scolaire.</p>	49
Ressources pour besoins particuliers (RBP)		
<p>Les services et les soutiens achetés grâce au financement des RBP concernent les enfants ayant des besoins particuliers jusqu'à l'âge de 18 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les enfants ayant des besoins particuliers âgés de 0 à 18 ans et bénéficiant d'une place subventionnée pourront continuer à recevoir de l'aide jusqu'à l'âge de 18 ans, s'ils sont intégrés au système avant le 31 août 2017. 	54
	<ul style="list-style-type: none"> Les RBP sont visées par les deux nouvelles exigences de déclaration suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants âgés de 12 ans et moins desservis Nombre d'enfants âgés de 13 à 18 ans desservis 	57
Administration		
S. o.	<ul style="list-style-type: none"> Éclaircissements : <ul style="list-style-type: none"> Le financement de l'administration peut servir à soutenir les dépenses en informatique qui ne chevauchent pas les fonctions du Système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario. Des informations supplémentaires sur le recouvrement du montant excédentaire de financement dépensé ont aussi été fournies. 	59
	<ul style="list-style-type: none"> Comprend des informations sur les dépenses qui sont admissibles et celles qui ne le sont pas. 	61

DE	À	Page
	Cette liste se trouvait auparavant dans la section concernant les exigences en matière de pratiques opérationnelles du ministère – processus opérationnel en matière de paiements de transfert. Elle n'a pas changé depuis l'année dernière.	61
Renforcement des capacités		
s. o.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour pour assurer la conformité à la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> et pour fournir des renseignements sur la nouvelle exigence relativement à l'énoncé de politique. 	62-65
Petites installations de distribution d'eau		
Les GSMR et les CADSS qui ne reçoivent pas d'allocations peuvent choisir de financer les coûts de petites installations de distribution à même les fonds de leur allocation existante.	<ul style="list-style-type: none"> Les GSMR et les CADSS n'ont plus besoin de demander un financement supplémentaire pour les petites installations de distribution d'eau. La subvention pour les petites installations de distribution d'eau est rajustée en fonction des dépenses déclarées dans les états financiers. 	68
Les GSMR et les CADSS admissibles peuvent soumettre des demandes de financement supplémentaire pour couvrir les coûts liés aux petites installations de distribution d'eau pour les exploitants ayant besoin d'un financement qui dépasse leur allocation historique.	<ul style="list-style-type: none"> En conséquence, il n'y a plus de souplesse financière pour les petites installations de distribution d'eau. Le financement ne peut être transféré vers la catégorie des petites installations de distribution d'eau ou à partir de celle-ci. 	68
Augmentation salariale		
Processus d'augmentation salariale de la première année	Mise à jour à partir des informations sur le processus de mise en œuvre de l'augmentation salariale de la deuxième année. Veuillez-vous référer à la note de service EYCC2.	75-87
s. o.	(NOUVEAU) La section 5 de la ligne directrice contient désormais des renseignements sur le financement de l'administration de l'augmentation salariale.	88-89
Réaménagement des immobilisations		
Le financement du réaménagement des immobilisations a été introduit pour permettre aux exploitants de convertir des places existantes de	<ul style="list-style-type: none"> Le financement peut servir à convertir des espaces de garderies communautaires existantes pour les enfants de 0 à 12 ans. La politique de report du réaménagement des 	90

DE	À	Page
maternelle et de jardin d'enfants communautaires afin de servir des groupes d'âge plus jeunes, puisque des enfants de quatre et cinq ans commencent à fréquenter le jardin d'enfants à temps plein. Une politique de report des immobilisations était en vigueur pour le financement du réaménagement des immobilisations.	immobilisations prendra fin en 2016.	91
Programmes de soutien à la famille		
S. o.	<ul style="list-style-type: none"> On a ajouté à la ligne directrice les exemptions prévues par la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> relativement aux dispositions sur la prestation de services de garde d'enfants qui sont prévues par les programmes de soutien à la famille. Pour les programmes de soutien à la famille, le « rapport des prévisions budgétaires révisées » sera désormais désigné comme le « rapport intérimaire ». Comprend des informations sur la nouvelle page d'accueil des programmes de soutien à la famille dans le site Web du ministère de l'Éducation. Ajout d'informations sur les rapports financiers pour les programmes de soutien à la famille. Conformément à l'orientation récente du gouvernement par rapport aux services non agréés de garde d'enfants, y compris la nouvelle <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>, à compter de 2016, les centres de la petite enfance de l'Ontario et les centres de ressources sur la garde d'enfants ne seront pas autorisés à utiliser des fonds du Ministère pour financer des registres de services de garde d'enfants non agréés. (Rappelons que le site Web de l'Ontario contient beaucoup de ressources pour les familles qui cherchent un fournisseur de services de garde d'enfants, comme des questions à poser aux fournisseurs de tels services. Les programmes de soutien à la famille peuvent orienter les familles vers www.ontario.ca pour qu'elles obtiennent ce genre de renseignements.) 	93 94 94 95 96, 99

DE	À	Page
Annexe A – Terminologie		
Définitions et terminologie conformes à la <i>Loi sur les garderies</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Une nouvelle annexe pour présenter les nouveaux termes et définitions qui sont utilisés dans la ligne directrice. La nouvelle terminologie découle de l'uniformisation avec la <i>Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>. 	102
Annexe B – Éléments de données		
L'ancienne annexe A	<ul style="list-style-type: none"> L'achat de service comprend un nouvel élément de données pour le nombre d'agences de garde d'enfants en milieu familial. 	103
ANNEXE C – Déclaration de principes : L'accès aux services subventionnés de garde d'enfants		
Auparavant, l'annexe B – Déclaration de principes : Améliorer l'accès aux services subventionnés de garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour conformément à la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>. 	145
ANNEXE D – Cadre législatif des places subventionnées et aspects techniques		
L'ancienne annexe C	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour conformément à la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>. 	152